

ÉCOLE DE DROIT ET D'ADMINISTRATION, Hué

Visite de [M. le gouverneur général](#)
à l'École de droit et d'administration à Hué
(*L'Impartial*, 19 mars 1920, p. 4, col. 1-3)

Hué, le 7 mars 1920.

Au cours de sa visite à Sa Majesté Khai-Dinh à Hué, M. le gouverneur général, accompagné d'une suite nombreuse et du résident supérieur à Hué, a visité la nouvelle École de droit et d'administration.

En arrivant à l'école, M. le résident supérieur a pris la parole en ces termes :

Allocation du résident supérieur

Monsieur le gouverneur général,

Créée par arrêté du 12 septembre 1919, sur la demande de Sa Majesté Khai Dinh, la section de l'École de droit et d'administration est destinée à remplacer l'ancienne école des Hau-Bô et à former, d'après les méthodes modernes, les futurs mandarins de l'Annam et les commis indigènes du Protectorat.

Le fonctionnement de la nouvelle école, installée dans les bâtiments du Gouvernement annamite (ancienne école des Hau-Bô), est, en principe soumis aux dispositions du règlement général de l'enseignement supérieur ; toutefois, les conditions spéciales touchant soit la situation, soit la destination de cet établissement ont motivé l'insertion à l'arrêté du 19 septembre 1919 de certaines clauses particulières et de détail.

L'école a été ouverte le 17 octobre 1919, les élèves de première année se substituant aux élèves de première année de l'École des Hau-Bô, cette dernière conservant les élèves de 2^e et 3^e année dont l'examen de sortie coïncidera avec la suppression définitive de l'ancienne école.

La nouvelle école comprend une section administrative (mandarins) et une section financière (commis indigènes du Protectorat).

1^o — Personnel enseignant

Le personnel enseignant, en principe composé de diplômés de l'enseignement supérieur, est nommé par le directeur de l'enseignement supérieur sur la proposition du chef de l'administration locale.

Il comprend actuellement :

- 2 docteurs en droit ;
- 1 licencié ès-lettres ;
- 1 licencié en droit ;
- 2 élèves diplômés de l'École coloniale ;
- 1 commis de comptabilité ;
- 2 professeurs de l'enseignement complémentaire franco-indigène ;
- 3 mandarins indigènes.

Afin de ne pas surcharger la mémoire des élèves, astreints à un programme assez chargé, les professeurs s'efforcent de se mettre le plus possible à leur portée, en donnant seulement les principes généraux de chaque matière enseignée.

2° — Élèves

L'École des Hau-Bô était anciennement alimentée par les élèves de l'École du Quôc-tu-Giam. De par leurs connaissances en français très insuffisantes, ces élèves se voyaient fermer en fait les portes de la nouvelle École. Il a été possible de tenir compte de leurs aspirations légitimes en créant, pendant trois [ans], un double recrutement. Un concours a permis d'admettre les 10 premiers élèves de l'école du Quôc-tu-Giam et 22 élèves libres sortant des écoles franco-indigènes.

En 1922, le certificat d'études complémentaires sera exigé de tout élève sans exception se présentant au concours d'entrée.

Par suite de l'insuffisance des crédits, aucune bourse dont l'octroi est d'ailleurs facultatif, n'a été accordée pour l'année scolaire 1919-1920.

Une bibliothèque spéciale sera mise à la disposition des élèves et complétée au fur et à mesure des crédits disponibles. Chaque année à la rentrée des classes, les élèves subissant un examen de passage ; l'examen de sortie de l'école (pour la section administrative) a eu lieu à Hanoï.

Allocation adressée par un élève de l'école

Monsieur le Gouverneur général,

Nous sommes profondément émus de l'insigne honneur que vous daignez nous faire en venant visiter notre école. Vous voulez ainsi, Monsieur le gouverneur général, marquer, à travers les multiples et hautes occupations qui absorbant les précieux instants de votre passage à Hué, la bienveillante sollicitude que vous avez pour la jeunesse studieuse annamite. Ce jour, solennisé par votre présence, restera à jamais date mémorable dans l'histoire de notre évolution intellectuelle.

Aussi permettez-nous, Monsieur le gouverneur général, d'élever notre faible voix pour adresser en cette heureuse occasion, au représentant de la France maternelle, l'hommage respectueux de nos remerciements et les vœux de bienvenue que, du fond du cœur, nous formons pour lui et pour sa noble famille.

*
* * *

Lorsque nous apprîmes que les intérêts supérieurs de la Métropole devaient retenir sur son sol l'éminent fondateur de l'Université indochinoise, nous nous demandions avec inquiétude et espérance tout à la fois, quel sera ce grand homme que la Mère-Patrie allait envoyer à sa fille d'Asie pour présider à ses destinées. Mais notre inquiétude fut vite dissipée pour faire place à une joie indicible, lorsqu'il nous arriva la bonne nouvelle que le gouvernement souverain a porté son choix sur un distingué ami de notre bienfaiteur, M. Albert Sarraut, pour continuer son œuvre éducatrice si largement répandue.

Nous savons, Monsieur le gouverneur général, qu'en acceptant cette noble mission de conduire dans la voie du progrès un peuple avide de civilisation occidentale, vous n'avez été inspiré par d'autres sentiments que l'amour ardent d'une Indochine plus éclairée et plus consciente de son avenir et de son rôle. C'est dans cet esprit de vérité qu'a été conçue, la fondation de l'École supérieure de droit et d'administration dont nous formons ici une section filiale.

Nous ne saurions oublier, en cette circonstance solennelle, de témoigner notre vive gratitude à S. M. Khai-Dinh, et à vous, Monsieur le résident supérieur, qui n'avez pas reculé devant des difficultés de tout genre, pour créer cette section qui ouvre à nos

aspirations les plus souriantes perspectives, en nous faisant profiter, sous une direction vigilante, de l'inestimable bienfait de la science et de la pensée française.

Nous avons la ferme conviction, Monsieur le gouverneur général, que dans le programme d'éducation que vous avez à cœur de réaliser, dans vos pensées intimes d'organisateur et de dirigeant, se retrouvera le désir de voir évoluer vers un horizon plus large, vos jeunes protégés désireux de mettre en pratique les principes d'équité et de justice que leurs professeurs font un effort paternel de les initier.

Nous avons une pleine confiance dans votre générosité, Monsieur le gouverneur général, ainsi que nos efforts soutenus pour persévérer dans l'étude nouvelle et âpre de l'enseignement supérieur, et pour répondre ainsi à votre légitime attente et à notre devoir d'enfants de la France bienfaitrice.

Lorsque plus tard, nous serons appelés à apporter notre humble contribution à l'administration de notre pays, nous nous efforcerons — soyez en persuadé, Monsieur le Gouverneur général, — de remplir de toute notre conscience, notre devoir de fidèles auxiliaires, afin de nous rendre dignes de la sollicitude des deux gouvernements et de leur témoigner notre entier dévouement et notre parfaite loyauté.

Puisse votre séjour en Indochine durer le plus longtemps possible afin que ses enfants, dans leur marche vers des lendemains meilleurs, jouissent plus pleinement, au milieu de la paix, des bienfaits que vous sèmerez sur cette France d'Asie dont vous êtes le chef respecté et vénéré.
